



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

21 MARS 2025

**Date d'affichage**

\*\*\*

21 MARS 2025

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-15

**Objet**  
\*\*\*\*

Actualisation et  
création des  
Autorisations de  
Programme et  
Crédits de Paiement  
(AP/CP)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Frédérique VISTE

## COMMUNE DE MARLY (59)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

#### Rapport :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

**Vu** l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le point 3.1 du règlement budgétaire financier adopté en conseil municipal du 10 octobre 2023 mentionnant que « la révision d'une autorisation de programme constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Les AP peuvent être modifiées en fonction du rythme de réalisation des opérations » ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des AP/CP suivantes en constatant les crédits réalisés sur l'exercice 2024 et la répartition des soldes des crédits sur les exercices suivants :

- Construction d'un groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse
- Mise en place d'un système de vidéoprotection
- Aménagement de la rue Jean Jaurès
- Aménagement de la rue Roger Salengro

Les tableaux précisent les détails des crédits de paiements envisagés en 2025, étant entendu que ces derniers sont donnés à titre informatif et prévisionnel. Ils donneront lieu à des ajustements au vu de l'avancement des opérations.

01-2022/AP/CP Construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse		AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
Dépenses	CP/Crédits budgétaires	15 071 762,00 €	423 243,74 €	1 628 051,57 €	6 527 189,24 €	6 493 277,45 €	
Recettes	CP/Crédits budgétaires	8 875 942,00 €		1 125 000,00 €	999 703,20 €	4 751 832,00 €	1 999 406,80 €

02-2022 AP/CP Installation d'un système de vidéoprotection		AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP 2025
Dépenses	CP/Crédits budgétaires	922 952,22 €	236 278,02 €	352 819,63 €	57 629,57 €	276 225,00 €
Recettes	CP/Crédits budgétaires	343 752,00 €		60 000,00 €		283 752,00 €

2023-02 AP/CP Aménagement de la rue Jean-Jaurès/Route de Préseau		AP	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
Dépenses	CP/Crédits budgétaires	3 731 548,15 €	- €	471 548,15 €	2 060 000,00 €	1 200 000,00 €
Recettes	CP/Crédits budgétaires	810 000,00 €		810 000,00 €		

2023-01 AP/CP Aménagement de la rue Roger Salengro		AP	CP2023	CP2024	CP2025
Dépenses	CP/Crédits budgétaires	931 081,32 €	326 333,00 €	543 328,32 €	61 420,00 €

Considérant la nécessité de procéder à la création de l'AP/CP pour la création du parc naturel urbain de la Rhône ;

2025-01 AP/CP Création d'un parc urbain		AP	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Dépenses	CP/Crédits budgétaires	9 600 000,00 €	500 000,00 €	4 600 000,00 €	3 500 000,00 €	1 000 000,00 €
Recettes	CP/Crédits budgétaires	5 760 000,00 €		1 728 000,00 €	1 728 000,00 €	2 304 000,00 €

### Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les actualisations des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) comme évoqué ci-dessus,
- de procéder à la création de l'AP/CP du parc naturel urbain de la Rhône pour un montant d'autorisation de programme prévisionnel de 9 600 000 € en dépense et 5 760 000 en recette.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPE la proposition.

La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le ..04.04.2025....  
Document exécutoire à compter du ..04.04.2025.